

Se fondant sur le § 14.3. des statuts FSVL du 28.03.1992, le Comité Directeur de la Fédération Suisse de Vol Libre arrête ce qui suit:

- Le Comité Directeur est chargé de régler la direction des affaires courantes de la FSVL ainsi que la représentation de celle-ci à l'extérieur. Il établit à cette fin un règlement des affaires courantes.
- Dans le cadre des présents statuts et du règlement des affaires courantes, le Comité Directeur peut intégrer certains secteurs d'activité dans des cahiers des charges.

## Cahier des charges pour clubs FSVL

---

### **FORMATION D'UN CLUB**

1. Un club FSVL est composé d'au moins:
  - a) 20 membres actifs FSVL domiciliés en Suisse ou au Liechtenstein,
  - b) 10 membres actifs FSVL domiciliés en Suisse ou au Liechtenstein, dont il est prouvé qu'ils se chargent pleinement des travaux que requiert un site de vol.
2. Pour déterminer le nombre minimum de membres selon l'article 1, les pilotes membres de plusieurs clubs ne peuvent être annoncés à la FSVL que pour l'un d'entre eux. Exceptions sont possibles pour des clubs avec un but particulier<sup>1</sup>.

### **DEVOIRS DES CLUBS FSVL**

1. Le club présente ses statuts à la FSVL avant d'être accepté comme tel.
2. Le club met par principe à la disposition de tous les membres de clubs FSVL le ou les terrains dont il s'occupe éventuellement.
3. Le club envoie un membre de son club, qui est lui-même membre actif de la FSVL, à chaque séance officielle des présidents de clubs FSVL et à chaque assemblée générale de la FSVL.
4. Le club verse une cotisation annuelle à la FSVL.

---

<sup>1</sup> Deuxième phrase ajoutée par décision du comité FSVL à la réunion du 18 mai 2018.

### **DROITS DES CLUBS FSVL**

1. Le club peut demander conseil à la FSVL ou à l'un de ses organes quel que soit le sujet.
2. Le club peut demander au comité la suspension de membres FSVL, de titulaires de fonction FSVL, de licences sportives FSVL.
3. Chaque club FSVL reçoit quatre voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la FSVL.

### **DEVOIRS DE LA FSVL**

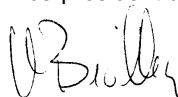
1. Par principe tous les devoirs inscrits dans les statuts FSVL.
2. Seuls les membres FSVL recommandés par un club FSVL peuvent obtenir un titre de fonction de la FSVL.
3. La FSVL remet une liste de tous les clubs à ses nouveaux membres.

Le présent cahier des charges a été approuvé lors de l'assemblée ordinaire du Comité Directeur du 02.06.93. Il remplace tous les règlements précédents et prend effet immédiatement.

Beat Jordi  
Président de la FSVL



Michel Biolley  
Vice-président de la FSVL



Zürich, 10.6.1993

Villars, 28.6.1993